

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire



*Jean-François Alonzo
Jack Garçon
Isabelle Guérineau
Camille Barrull*

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Les prisons avant la Révolution

LES PRINCIPALES PEINES D'ANCIEN RÉGIME :

- /// Les peines pécuniaires : confiscations et amendes
- /// Les peines infamantes : bannissement, pilori, carcan ...
- /// Les peines afflictives : flétrissure au fer chaud, poing coupé, galères, fouet
- /// La peine de mort : décollation, pendaison, roue, bûcher, écartèlement

La législation française d'Ancien régime ne mentionne pas de peine de prison. Les prisons existent mais elles ne sont que des lieux de garde pour les personnes en attente de jugement, les condamnés attendant leur exécution, ...

LES PRISONS ORDINAIRES

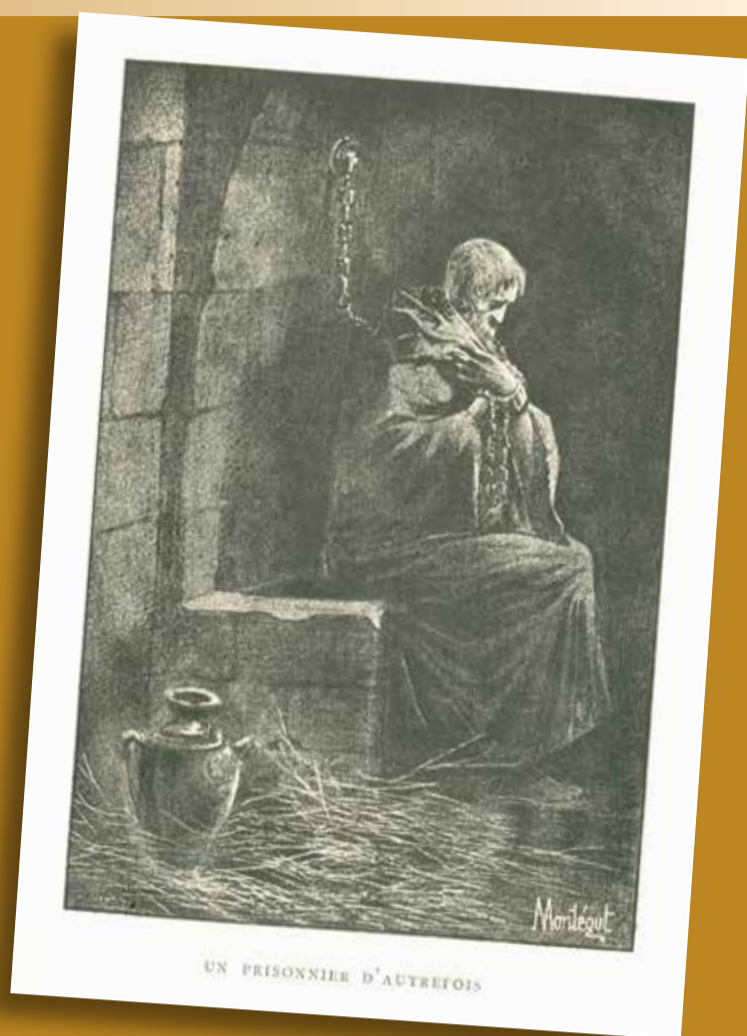
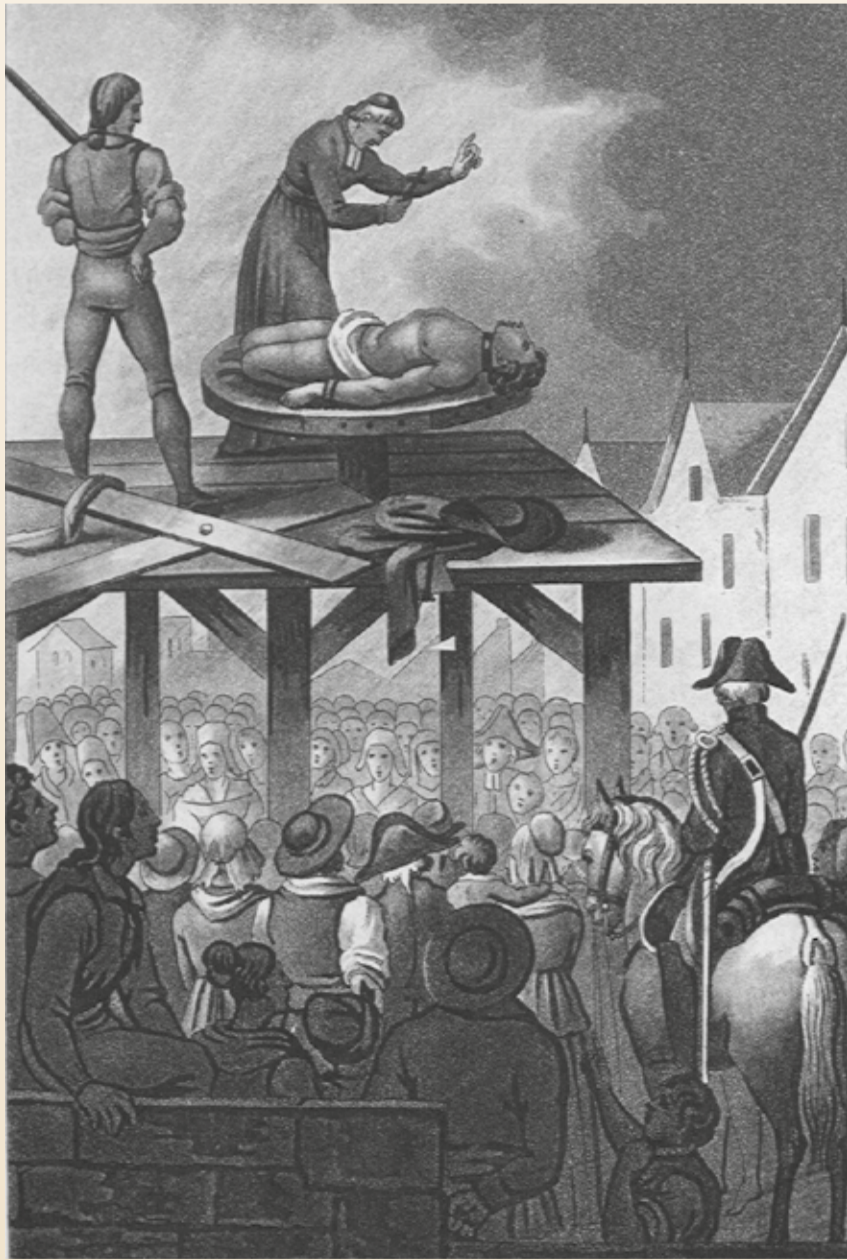
Très nombreuses, elles ne comprennent souvent qu'une ou quelques cellules, dans le château du seigneur, une porte de ville ou l'évêché.

Dans les établissements plus importants, on distingue deux quartiers :

- /// **Le quartier de la pistole** : les prisonniers, moyennant argent, peuvent y bénéficier d'une chambre particulière et d'un certain confort (nourriture, mobilier, visites)
- /// **Le quartier des communs ou de la paille** : on y regroupe, souvent entassés dans de grandes salles, les détenus les plus pauvres (« les pailleux »).

Ces prisons sont dirigées par un concierge ou un geôlier. Les gardiens, appelés guichetiers et porte-clés, sont recrutés et rémunérés par des particuliers, pour qui la gestion d'une prison est source de revenus. Les abus sont donc nombreux... Les conditions de vie dans ces prisons sont souvent déplorables : entassement des prisonniers, insalubrité des locaux, maladies, privations, froid ... La mortalité y est importante.

Supplice de la roue - « Exécution de Damiens »



Cachot avant 1790

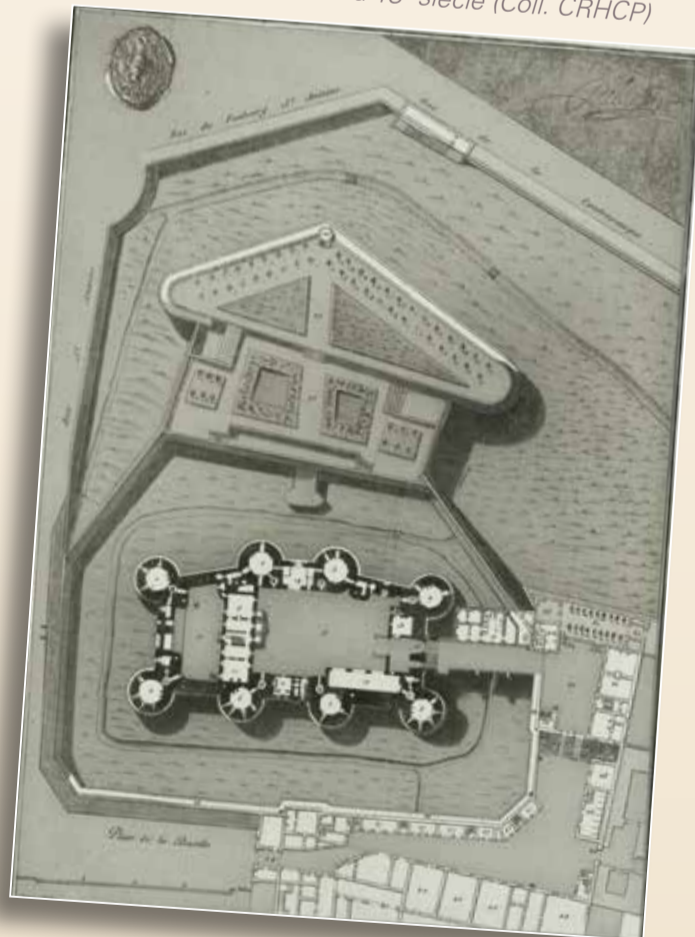
LES MAISONS DE FORCE

Véritables forteresses militaires, on y trouve les gens emprisonnés sur ordre du roi, et notamment les prisonniers par lettres de cachet. Devenues le symbole de l'arbitraire royal, c'est la prise de la plus célèbre de ces prisons, la Bastille, qui marquera le début de la Révolution française.

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Tout au long du 18^e siècle, des voix s'élèvent pour dénoncer l'état déplorable des lieux de détention. En 1775-1776, Malesherbes, ministre d'État, considère que la prison est « souvent plus cruelle que la mort » et en 1780, Louis XVI, souhaitant améliorer les conditions de vie des prisonniers, ordonne des missions d'inspection des lieux d'enfermement. Les rapports ne seront rendus qu'en 1791...

Plan de la Bastille au 18^e siècle (Coll. CRHCP)



Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

La Révolution française

1789 - 1795



Beccaria : « Des délits et des peines »

En 1764, Cesare Beccaria (1738-1794), philosophe italien, publie anonymement « Des délits et des peines ». Ce court traité traduit les protestations qui s'élèvent à l'époque contre la procédure secrète, la torture, l'inégalité des châtiments selon les personnes et l'atrocité des supplices, et systématise les idées des philosophes des Lumières sur la politique criminelle : valorisation de la loi et de la raison face à l'arbitraire et à l'obscurantisme. La punition doit être proportionnée au délit, appliquée rapidement, sûrement, sans cruauté, et être égale pour tous. Cette justice doit bannir le recours au secret et à la torture et essayer d'éviter la peine de mort. Le traité de Beccaria connut un succès foudroyant en Europe. Commenté par Voltaire, Diderot, d'Alembert..., il fut une référence fondamentale de la Révolution française et influença considérablement les rédacteurs du Code pénal de 1791.

Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau (1760-1793) est le principal architecte du Code pénal de 1791. Homme de loi, élu député de la noblesse aux États généraux de 1789, il renie ses origines nobles pour rallier la cause du peuple. Il est rapporteur du « Rapport sur le projet de Code pénal », présenté à l'Assemblée nationale le 23 mai 1791 et directement inspiré des principes humanistes de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Les grands principes de ce rapport sont partiellement repris dans le Code pénal définitif : amendement et réhabilitation du prisonnier, échelle des peines mais l'Assemblée constituante rejette la proposition d'abolition de peine de mort, pourtant âprement défendue par Lepeletier.



LE CODE PÉNAL DE 1791

Influencé par les idées de Beccaria et la philosophie des « Lumières », le premier Code pénal français voit le jour le **6 octobre 1791**. Il définit les infractions criminelles et les peines encourues. Le nouveau code exclut les châtiments corporels mais conserve la peine de mort. Les peines sont proportionnelles au délit et égales pour tous. La nouvelle échelle des peines se structure autour de la privation de liberté.

LA NAISSANCE DE LA PRISON PÉNALE

La peine d'emprisonnement voulue par le Code pénal s'exécute selon 4 modalités :

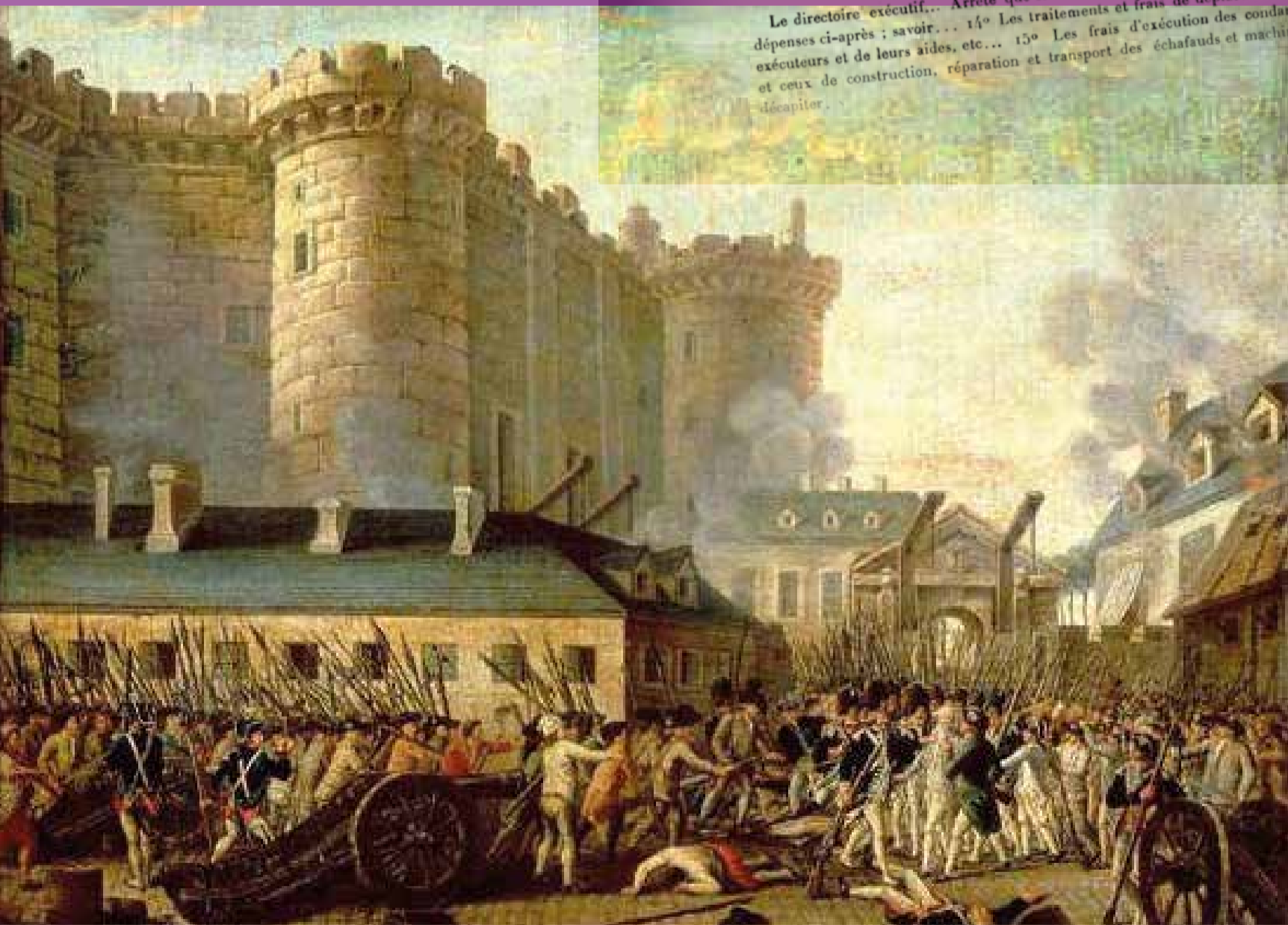
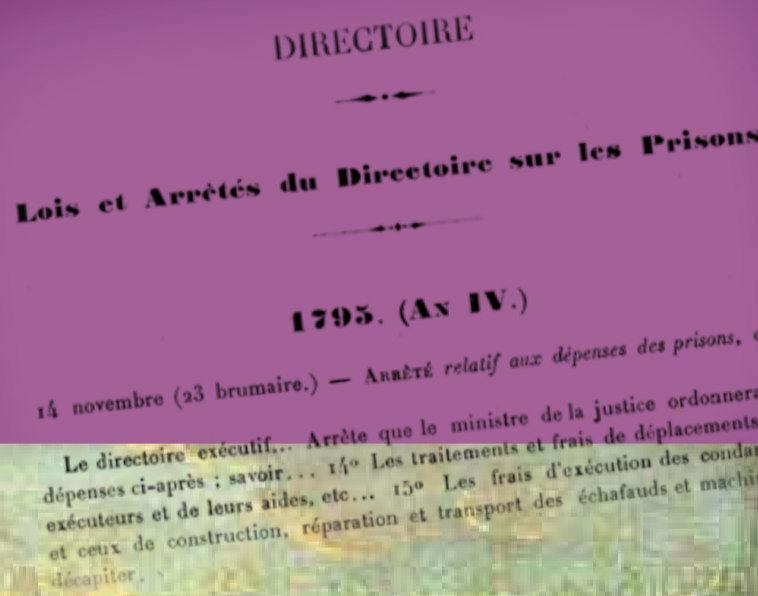
- /// **les fers** : travaux forcés au profit de l'État, exécutables en maison de force, dans les ports et arsenaux ou pour tout ouvrage de travaux publics. Le condamné traîne un boulet attaché au pied.
- /// **la réclusion** : enfermement dans une maison de force pour y effectuer des travaux dont le détenu peut récolter une partie du produit.
- /// **la gêne** : enfermement solitaire absolu, sans fer ni lien. Peine visant surtout les délits politiques, elle ne sera jamais appliquée faute de lieu approprié.
- /// **la détention** : enfermement dans une des forteresses de l'État, entre 5 et 20 ans.

L'Assemblée constituante distingue plusieurs catégories d'établissements :

- /// **les maisons d'arrêt et les maisons de justice** pour les personnes en attente de jugement,
- /// **les prisons pénales** pour les condamnés (bagnes, maisons de force, maisons de gêne et de détention et de correction).

NAISSANCE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Dès 1792, le ministre de l'Intérieur est chargé de gérer le budget des prisons, mais ce n'est qu'en octobre 1795 qu'est créée l'administration des prisons. Elle est placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et le restera jusqu'en 1911.



Prise de la Bastille (Musée national de Versailles)

Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

1801

Naissance des maisons centrales



Une grande centrale du 19^e siècle : Fontevraud



Maison centrale de Nîmes (H. Manuel - 1931)

Résultat de la réforme judiciaire inaugurée en 1791 par le premier Code pénal, la naissance des maisons centrales s'explique aussi par :

- les nécessités de la sécurité militaire : elles jouent le rôle de grandes « forteresses » contre les criminels, et complètent le dispositif du maintien de l'ordre dans les régions les plus sensibles : la capitale, les frontières et les régions longtemps insurgées ;
- le souci d'établir de vastes manufactures rentables, instruments de discipline et de réhabilitation pour les condamnés.

Les deux premières maisons centrales sont créées en 1801, sous le Consulat (1799-1804), à Gand et à Vilvorde, dans la Belgique annexée.

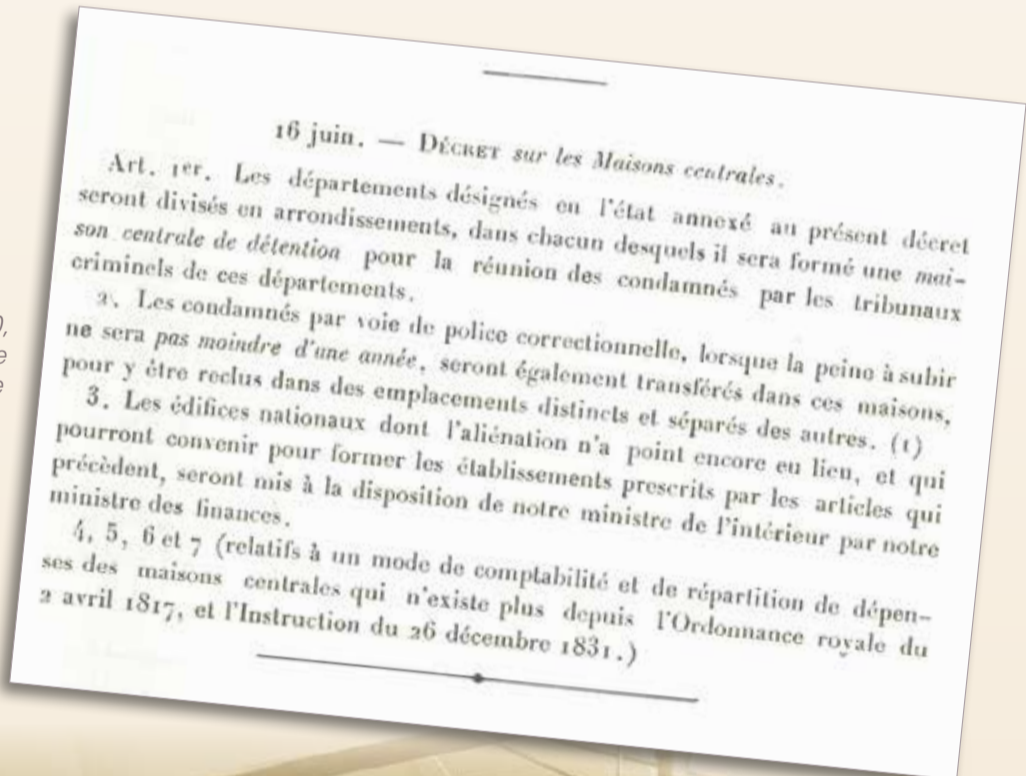
L'ordonnance royale du 2 avril 1817 décide qu'une distinction sera effectuée parmi les condamnés et qu'ils seront accueillis dans des maisons centrales spécifiques : **maisons de force** pour les condamnés à la réclusion, les femmes et les filles condamnées aux travaux forcés, **maisons de correction** pour les condamnés correctionnels à plus d'un an de prison.

Au 19^e siècle, les maisons centrales sont pour la plupart des manufactures où les condamnés sont soumis à l'obligation de travail, considéré comme un châtiment et une contrainte par le Code pénal.



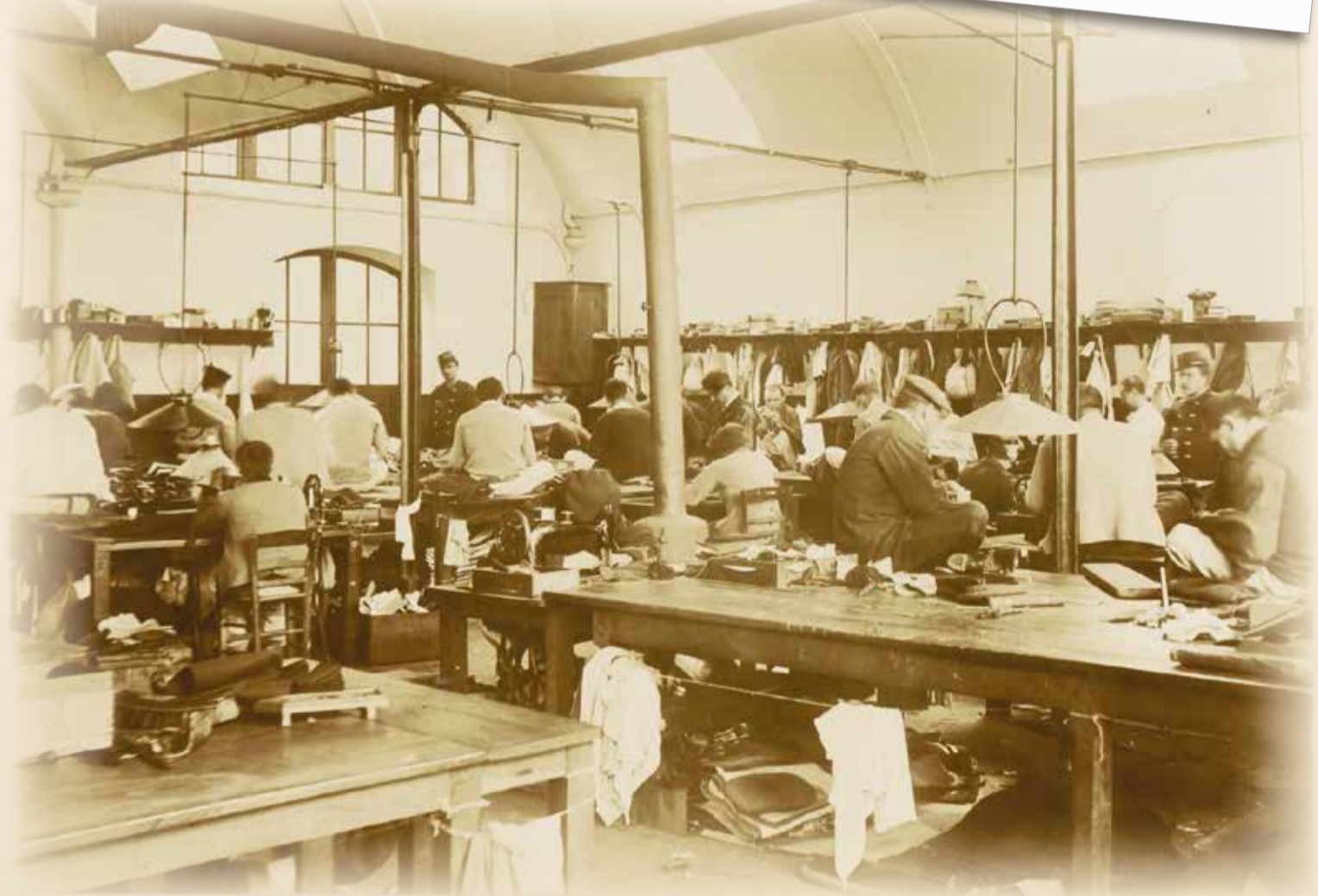
Clairvaux (P. Claerhout - 2002)

Par le décret du 16 juin 1810, Napoléon 1^{er} généralise ce système à l'ensemble de la France



Atelier de la prison de Melun vers 1900

Pendant longtemps, ces maisons centrales furent de grandes manufactures textiles, avec des femmes à la filature, des hommes au tissage et des enfants qui rattachaient les fils.



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Premiers textes administratifs encadrant le travail des gardiens

1822

UN CODE DE CONDUITE POUR LES GARDIENS DE PRISON

Le règlement du 30 avril 1822 régit le service des gardiens en maison centrale. On y trouve une suite d'interdictions et de sanctions qui, très vite, seront généralisées à l'ensemble des prisons françaises. Toute transgression est sanctionnée par l'échelle des peines suivante : mise aux arrêts ou en salle de discipline, suspension de fonction avec privation de traitement, destitution et/ou poursuite devant les tribunaux. L'administration pénitentiaire est longtemps restée marquée par ce texte.

LE RECRUTEMENT DES GARDIENS DE PRISON

Ce même décret de 1822 précise les conditions de recrutement des personnels de surveillance : il est prescrit de n'admettre aux emplois de gardiens que « d'anciens militaires, âgés de 20 ans au moins et de 42 ans au plus » (Article 44).



Le porte-clés : lorsqu'il est en service, le gardien de prison est toujours muni de son outil de travail principal: le trousseau de clés. Bien souvent il est composé de grosses clés de type « Mulhouse », l'ensemble pouvant peser jusqu'à un kilogramme. Par la suite, le porte-clés signifiera le gardien de prison devant appliquer et faire appliquer le règlement sans discuter. (dessin de Bertall, les prisons de Paris, 1846)



Le garde-chiourme : La chiourme est l'ensemble des forçats contraints à ramer dans les galères. Par la suite ce nom restera attaché au gardien de prison usant facilement de sa position pour brimer les détenus ne travaillant pas assez vite. (Gravure de Bertall, Rouget, 1845)

Un gardien dans les années 1840

Son rôle principal consiste à empêcher l'évasion des détenus et à dénoncer leurs trafics et infractions.

Il travaille 14 à 15 heures par jour, en contact permanent avec les détenus, dans les quartiers de détention, à l'atelier, au réfectoire, dans la cour, à l'infirmerie.

Il couche près des dortoirs des détenus dans des corps de garde ou des loges.

Tous les 15 jours, il a droit à un jour de repos de 8 à 20 heures et doit demander la permission s'il souhaite sortir de l'établissement.



Ils sont nommés par le préfet mais choisis par le directeur. A cette époque, il n'existe pas de formation pour les gardiens, mais ils doivent se soumettre à un noviciat de 2 mois dans l'établissement avant leur nomination.

LE TRAVAIL DU GARDIEN

Le gardien de prison est assimilé au militaire pour la discipline, le service et l'équipement (il porte le sabre durant le service). Il est voué à l'obéissance et vit dans la prison.

ORGANIGRAMME TYPE D'UNE MAISON CENTRALE

Il est composé de 3 grands services : le service administratif, les services spéciaux et le service de garde. Toutes les prisons seront par la suite calquées sur cette organisation.

Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

1839 - 1842

Premiers règlements intérieurs et discipline dans les maisons centrales



Maison centrale de Clairvaux - Détenus dans salle de discipline (H. Manuel - 1931)

LE CONTENU D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il précise les règles de la vie quotidienne des détenus, leurs droits et devoirs, les horaires des différentes activités (travail, promenade, enseignement,...), les différents régimes de détention en vigueur dans la prison et définit les actes sanctionnables. Il s'agit d'un code de vie intérieure de l'établissement.

UN PREMIER RÈGLEMENT QUI DURCIT LA VIE QUOTIDIENNE

Une grande partie du **règlement du 10 mai 1839** concerne le cadre du travail et consacre son importance première. Le travail doit être la seule distraction dans ces établissements. Les sanctions prononcées par le directeur vont de l'interdiction de promenade dans le préau à la mise aux fers (art. 9 sur les peines disciplinaires). **L'arrêté du 8 juin 1842** sur la justice disciplinaire complète le dispositif en instaurant dans chaque maison centrale **un prétoire**, véritable tribunal interne.

LE CAS DE L'ARGENT DU DÉTENU (LE PÉCULE)

Pour éviter les trafics, l'argent est interdit en détention. Le salaire n'est donc pas payé en argent liquide mais en monnaie de compte. Le salaire versé au détenu est



Maison centrale Nîmes - Détenus au prétoire (H. Manuel - 1932)
Le détenu signalé ayant enfreint le règlement comparait devant le directeur, le sous-directeur, l'inspecteur, l'instituteur et le gardien-chef faisant office de greffier. Chaque décision le concernant est immédiatement consignée sur un registre.

réparti de la manière suivante : 1 tiers abandonné à l'entrepreneur privé, 2 tiers à l'administration pénitentiaire. Elle se charge ensuite de distribuer une part au détenu (son pécule) dont il peut disposer pendant sa captivité, pour l'habillement, l'achat d'aliments (cantine), le courrier, les secours envoyés à la famille ou bien les réparations à ses victimes ou à l'État. L'autre part est mise en réserve pour sa libération.

Atelier de la prison de Melun vers 1900 (Coll. CRHCP) - Imprimerie

Les conditions de travail du détenu sont proches de celles de l'ouvrier manufacturier de l'époque (temps de travail, salaire, pénibilité, dangerosité) ce qui laisse peu de place à l'instruction, accordée à titre de récompense durant 2 heures par jour maximum, dont la moitié consacrée à l'instruction morale et religieuse (circulaire du 24 avril 1840).



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Les colonies agricoles pour mineurs

1850

A partir des années 1830, certains esprits préconisent de sortir les jeunes détenus des prisons pour les affecter aux travaux agricoles. L'argumentation est multiple :

- économique et politique : le monde agricole manque de bras et la migration de la campagne vers les villes est un mouvement qui paraît néfaste pour l'économie et la société.
- éducative : les jeunes qui croupissent dans les prisons retrouveront dans la nature la santé physique, et par le travail agricole, la santé morale.

Entre 1840 et 1850, plus de 50 colonies agricoles sont créées dans toute la France. L'administration pénitentiaire crée également des sections agricoles dans les grandes maisons centrales.



Charles Lucas

Inspecteur général des prisons et avocat, il fut l'un des principaux artisans du mouvement de création des colonies agricoles. Il fonde lui-même en 1843 une colonie privée dans une de ses propriétés près de Bourges : le colonie du Val-d'Yèvre.



Colonie de Mettray - Atelier de menuiserie vers 1900 (Coll. CRHCP)

LOI DU 5 AOÛT 1850 (LOI CORNE) : LOI SUR L'ÉDUCATION ET LE PATRONAGE DES JEUNES DÉTENU.

La loi Corne généralise les colonies pénitentiaires agricoles pour les enfants délinquants.

L'article 5 stipule que les colonies peuvent être publiques ou privées. Les établissements publics sont fondés par l'État qui en nomme les directeurs. Les établissements privés sont fondés et dirigés par des particuliers, avec l'autorisation de l'État.

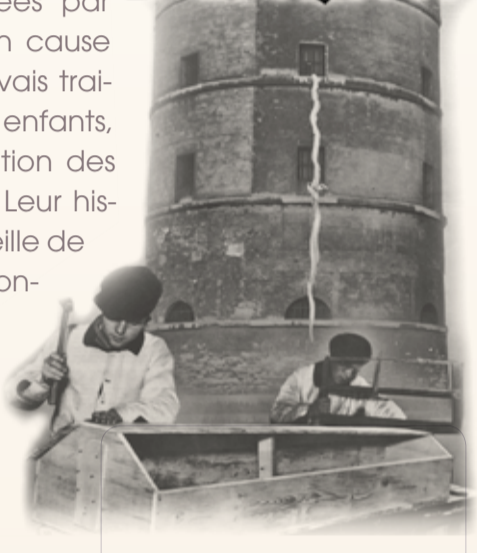
L'article 3 précise que les enfants placés dans ces colonies sont « élevés en commun, sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent ».

LA FIN DES « BAGNES D'ENFANTS »

Dans la 1^{ère} moitié du 20^e siècle, plusieurs affaires relayées par la presse et mettant en cause la discipline et les mauvais traitements infligés aux enfants, conduisent à la disparition des colonies pénitentiaires. Leur histoire s'interrompt à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Durant l'été 1934, la colonie de Belle-Île-en-Mer connut une révolte qui marqua les esprits : suite à un incident mineur, les colons s'insurgent et s'évadent après avoir tout détruit. La population participe, au même titre que les autorités, à la recherche des évadés et se mue en chasseurs d'enfants.

BAGNES D'ENFANTS



QUE CETTE HONTE CESSE !

« Deux draps noués et l'on tente la « Belle » sinon, il reste encore l'autre évasion pour laquelle les malheureux préparent eux-mêmes leurs cercueils. » (Extrait de la revue « Détective » n° 317, vers 1934)

La colonie agricole de Mettray (1839 – 1939)

La Colonie agricole de Mettray, située près de Tours, a ouvert ses portes sous l'autorité du magistrat Auguste Demetz. Les colons de Mettray (500 en 1850) sont employés aux travaux des champs sur un domaine de 700 hectares. Ils vivent dans une vingtaine de maisons rangées le long d'un terre-plein central. Ils sont 40 dans chaque maison et placés sous l'autorité d'un contremaître. Ils travaillent dans les ateliers du rez-de-chaussée, dorment dans des hamacs qu'ils tendent chaque soir au premier étage et qui, repliés le jour, font place à un réfectoire ou une salle de classe. Le réveil est sonné au clairon. Une bonne conduite vaut une inscription au tableau d'honneur. Mettray compte un quartier cellulaire de punition et une chapelle.



Colonie agricole et Pénitentiaire de Mettray

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Transportation et bagnes (1)

1854

LA NAISSANCE DES BAGNES

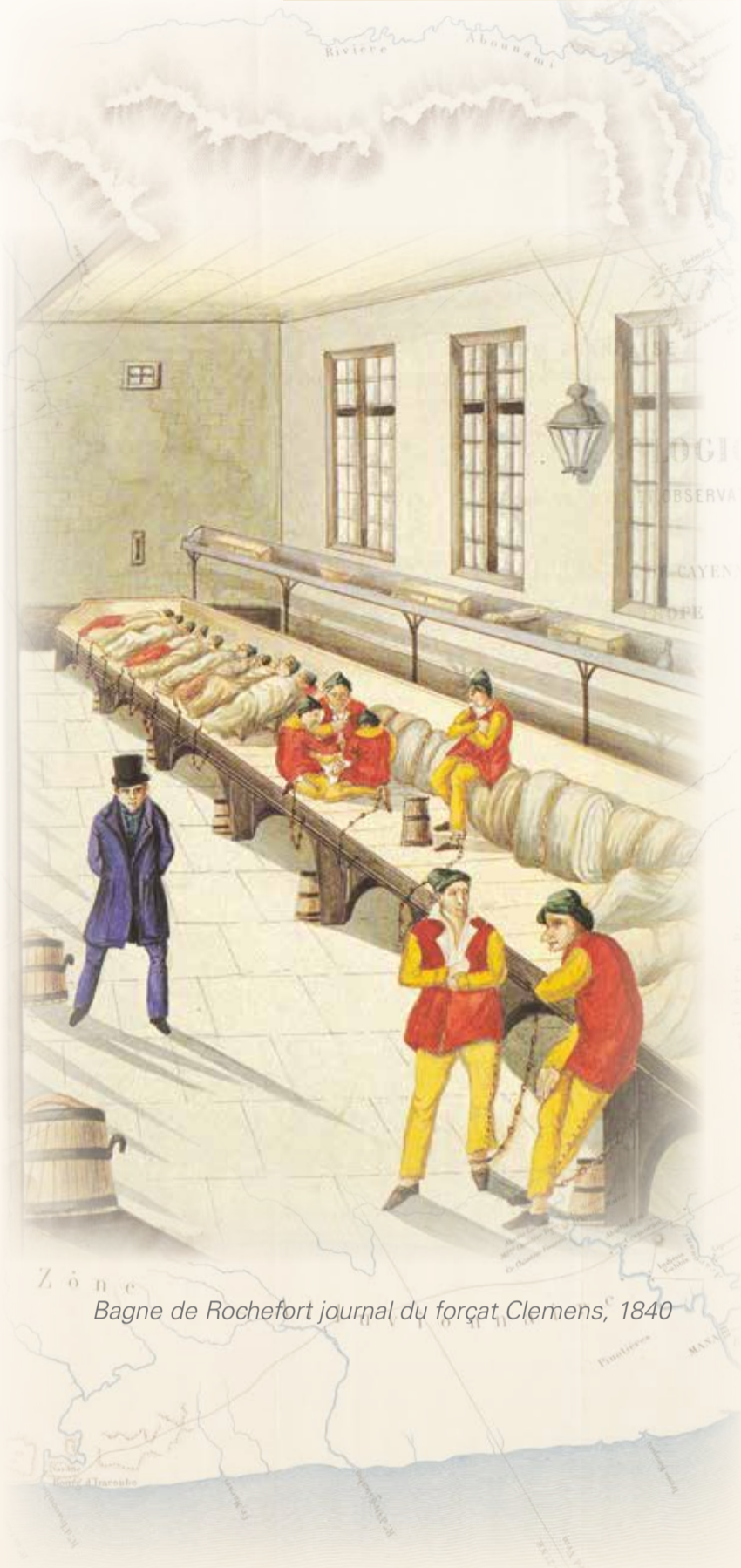
Le bagne est né des **galères**. Ces « prisons flottantes » ont, durant deux siècles, reçu sur leurs bancs de rame près de 70 000 condamnés. En 1748, une ordonnance royale décide que dorénavant les forçats exécuteront leur peine dans les arsenaux maritimes, où ils seront voués aux travaux les plus pénibles. C'est la fin des galères et la naissance des **bagnes portuaires** (Toulon, Rochefort, Brest ...).

A partir des années 1830-1840 les débats se cristallisent autour des bagnes : on dénonce la concentration de ces milliers de criminels et le danger moral et sanitaire qu'ils représentent pour la population environnante.

La loi du 30 mars 1854 inscrit officiellement la « **transportation** » dans le Code pénal. Dorénavant, les individus auteurs de crimes graves et condamnés aux travaux forcés exécuteront leur peine hors du territoire métropolitain.

Pendant plus de 10 ans, des forçats sont débarqués en **Guyane**. Ils sont décimés par les maladies, la malnutrition et l'épuisement.

On décide alors de changer de destination : à partir de 1867, les forçats sont envoyés en **Nouvelle-Calédonie**. Mais devant des conditions de vie jugées, cette fois, trop avantageuses et trop peu dissuasives, le gouvernement décide, en 1887, de reprendre les envois vers la Guyane, crainte des condamnés.



Bagne de Rochefort journal du forçat Clemens, 1840

La chaîne en marche

Dorénavant, les individus auteurs de crimes graves et condamnés aux travaux forcés exécuteront leur peine hors du territoire métropolitain.



Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

Transportation et bagnes (2)

1854



Albert Londres - 1923



137 - Ile de Ré - St-MARTIN
Départ de Forçats pour la Guyane
La Sortie du Bagne - L. C.

LA LOI SUR LA RELÉGATION DE 1885

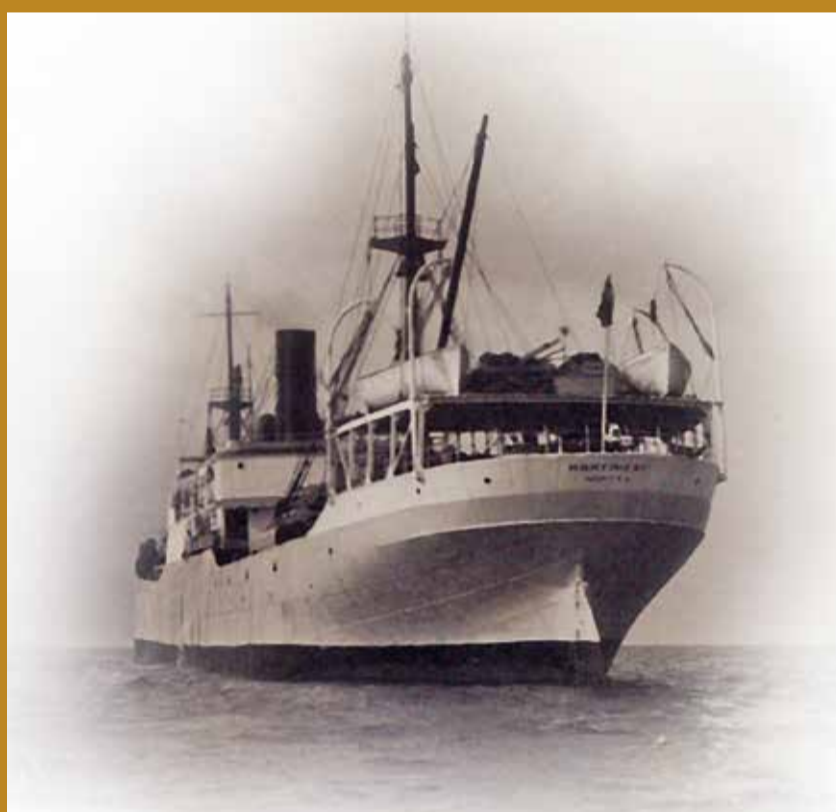
Avec la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, les bagnes coloniaux reçoivent une nouvelle catégorie pénale : les multirécidivistes. C'est finalement la solution de l'éloignement qui, là encore, est choisie.

Les bagnes coloniaux accueillent donc, à la fin du 19^e siècle, différentes catégories de condamnés : transportés, relégués, déportés politiques On compte une population pénale globale constante (5 à 6 000 individus) répartie sur les différentes îles.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, témoignages et campagnes se multiplient pour dénoncer l'enfer des bagnes. **Albert Londres**, célèbre reporter, est le premier à publier des articles décrivant les conditions de vie terribles des forçats.

Les mouvements de protestation sont tels que le 17 juin 1938 est voté un décret-loi abolissant la transportation. C'est la fin des convois de condamnés vers la Guyane et la fin officielle des bagnes coloniaux. Mais aucune solution pratique n'est envisagée pour rapatrier les condamnés en cours de peine. Pendant la Seconde Guerre

mondiale, on estime que près de la moitié des forçats en attente de rapatriement sont morts, victimes de malnutrition et de mauvais traitements. Le rapatriement des survivants ne commencera qu'après la guerre et s'échelonnnera de 1946 à 1953.



Bateau « La Martinière », affrété pour le transport des relégués.

Un camp en Guyane

Transportés, déportés politiques ou relégués, 100 000 individus ont purgé leur peine dans les bagnes coloniaux, dont 70 000 en Guyane (coll. L. Roure).



Photo Georges Eyraud, phot. - Dépôt

La nature a repris ses droits ...

Camp de Saint-Jean-du-Maroni en 2005 (coll. L. Roure).



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Loi sur le régime des prisons départementales

1875

En 1872, l'Assemblée nationale met en place une commission pour amorcer une réforme des prisons. Présidée par le vicomte d'Haussonville, elle accomplit un important travail d'enquête et rédige un rapport rendu en mars 1873. Parmi les recommandations, figure l'instauration d'un régime d'emprisonnement individuel.

Après de multiples débats, le Parlement vote le 5 juin 1875, une loi qui soumet obligatoirement à l'**emprisonnement individuel dans les prisons départementales** les prévenus et les condamnés à une peine inférieure ou égale à un an et un jour et, à leur demande, les condamnés à un emprisonnement de plus d'un an et un jour.

CRÉATION DE LA RÉDUCTION DE QUART DE LA PEINE

La loi de 1875 prévoit en son article 4 que la durée des peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel est réduite d'un quart. La réduction se justifie par la rigueur du régime cellulaire intégral, conçu pour assurer « l'isolement complet et continu des condamnés ».

LA PRISON DE FRESNES

Pour mettre en œuvre la loi du 5 juin 1875, des prisons existantes sont aménagées en cellules individuelles. D'autres sont construites, telle la prison de Fresnes inaugurée en 1898 : prison cellulaire à la discipline rigoureuse, elle comprend 1671 cellules.

*Maison d'arrêt de Fresnes
détenus cagoulés conduits au prétoire (H. Manuel -1930)*

L'ISOLEMENT EN MAISON CENTRALE : LES « CAGES A POULES »

Les maisons centrales ne sont pas concernées par la réforme. Néanmoins, les dortoirs de ces prisons sont aménagés en cellules individuelles baptisées « cages à poules » pour isoler les détenus.



« Cages à poules » de la prison d'Eysses (Lot-et-Garonne) (Coll. CRHCP)

Les directeurs de l'administration pénitentiaire ont multiplié les circulaires d'application pour l'encellement individuel :

- /// Obligation pour les détenus de porter un capuchon d'étamine sur la tête lors des déplacements
- /// Création de promenoirs individuels rayonnant autour d'un guichet central de surveillance
- /// Création de chapelles munies d'alvéoles de bois individuelles.

*Maison d'arrêt de Fresnes
Chapelle cellulaire (H. Manuel - 1930)*



Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

1885

La loi du 14 août 1885 crée la **libération conditionnelle** pour bonne conduite : un condamné peut être mis en liberté conditionnelle après avoir accompli trois mois d'emprisonnement, si sa peine est inférieure à 6 mois ou, quand sa peine est supérieure à 6 mois, à la moitié de sa peine.

Au début, la liberté conditionnelle est utilisée avec une extrême prudence. De 1885 au 1^{er} janvier 1888, sur 3517 demandes, 713 seulement sont acceptées. Pour apaiser la défiance des magistrats à l'encontre de cette mesure, le ministre de l'Intérieur décide la création d'un **comité consultatif de la libération conditionnelle** (1888), présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

De 1888 au 1^{er} janvier 1890, 2915 libérations sont décidées sur 5716 demandes, soit 56%. Les condamnés à de longues peines sont les premiers bénéficiaires de ces mesures. Dans les prisons départementales, le taux de libération conditionnelle est plus faible, les peines y étant plus courtes.

La libération conditionnelle reste, aujourd'hui encore, une des composantes importantes du système pénitentiaire français : espérance pour le détenu, instrument disciplinaire pour l'administration, elle est un levier essentiel dans le processus de réinsertion.

Extrait de loi sur la libération conditionnelle, 1885

Création de la libération conditionnelle



René Bérenger (1830 - 1915)

14 août. — Loi sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).
Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1^{er}

RÉGIME DISCIPLINAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Article 1^{er}. — Un régime disciplinaire, basé sur la constatation journalière de la conduite et du travail, sera institué dans les divers établissements pénitentiaires de France et d'Algérie, en vue de favoriser l'amendement des condamnés, et de les préparer à la libération conditionnelle.

Art 2. — Tous condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines emportant privation de la liberté peuvent, après avoir accompli trois mois d'emprisonnement, si les peines sont inférieures à six mois, dans le cas contraire, la moitié de leurs peines, être mis conditionnellement en liberté, s'ils ont satisfait aux dispositions réglementaires fixées en vertu de l'article premier.

Statistiques des prisons - 1889 (Coll. CRHCP) - De 1885 à 1890, grâce aux libérations conditionnelles, la population moyenne des maisons centrales tombe de 14 515 à 10 990 hommes et de 1982 à 1453 femmes.

Mouvement. Population. — 310 —											Mouvement. Population. — 311 —										
DÉPARTEMENTS	VILLES où sont situés les prisons.	POPULA- tion en 1888.	ENTRÉES PENDANT L'ANNÉE 1889							Par dé- part.	Par prison.	POPULA- tion en 1889.	SEXES de détenus par dépar- tement.	TOTAL de détenus par dépar- tement.							
			VENANT de l'étranger.	d'au- tres prisons et autres lieux de déten- tion.	après évacua- tion.	après réinté- gration.	après libération.	après amnistie.	TOTAL.												
AVIGNON.	Arles, Carpentras, Orange, Val de Vaucluse, Vaucluse.	200	25	8						33											
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Marseille, Salon, Saint-Lambert, Vitrolles.	522	1,262	19						1,281	8	1,289	3.1								
ALPES-MARITIMES.	Grasse, Nice, Menton, Villefranche.	114	115	31						146	14	160	25.1								
AVANT.	Avignon, Orange, Val de Vaucluse, Vaucluse.	17	50	73						123	12	135	32.1								
ARENTE.	Angoulême, Barbezieux, Cognac, Confolens, Julliers.	7	87	82						169	54	213	2.1								
ARENTE-ESPÉRANCE.	La Rochelle, Marçay, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély.	1	29	39						68	30	98	6.1								
ARENTE.	Bordeaux, Saint-Amant, Samtonge.	13	105	35						140	117	257	8.1								
ARENTE.	Tulle, Brive, Ussel.	1	26	17						43	28	71	5.1								
ARENTE.	Agen, Bastia, Cahors, Carcassonne, Narbonne.	1	101	16						117	92	209	5.1								
ARENTE.	Montauban, Agen, Cahors, Carcassonne, Narbonne.	1	11	13						24	23	47	6.1								
ARENTE.	Montauban, Agen, Cahors, Carcassonne, Narbonne.	1	221	38						259	252	7	8.1								

Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

La prison photographiée par

1928 - 1932

Henri Manuel

Entre 1928 et 1932, le studio Henri Manuel réalise, à la demande du ministère de la Justice, une série de reportages photographiques dans 17 maisons d'arrêt, 6 maisons centrales et 9 établissements pour mineurs. Les clichés conservés apportent un témoignage historique exceptionnel sur les prisons, les personnels pénitentiaires et la vie quotidienne des détenus dans l'Entre-deux-guerres.



© Énap - CRHCP

VISITE AU PARLOIR

Les parloirs sont aménagés pour permettre la présence et le passage d'un surveillant dans un couloir grillagé, séparant ainsi le visiteur du détenu.



© Énap - CRHCP

VOITURE CELLULAIRE POUR LES TRANSFÈREMENTS

Les transferts de détenus d'une prison à une autre s'effectuent en voitures cellulaires (à traction animale, puis mécanique) jusqu'à la gare, puis par le train, en wagon cellulaire.



© Énap - CRHCP

ANTHROPOMÉTRIE

Lors de l'incarcération (écrou), les personnels du greffe établissent des fiches anthropométriques très précises comprenant un relevé d'empreintes digitales et des mesures de certaines parties du corps.



© Énap - CRHCP

PROMENADE

La promenade est obligatoire (sauf pour les prévenus). Dans les maisons centrales, elle se déroule le matin et l'après-midi, pendant 30 minutes, dans le silence. Dans les autres établissements, la promenade dure 1 heure par jour. Les cours de promenade sont généralement communes, mais des cours individuelles peuvent exister dans les établissements de type cellulaire.

TRAVAIL PÉNAL OBLIGATOIRE

Jusqu'en 1983, les détenus sont soumis à une obligation de travail : ils travaillent dans des ateliers, le plus souvent pour le compte de concessionnaires extérieurs. Les travaux pratiqués sont variés : confection de vêtements, chaussures, meubles, jouets, bicyclettes, paniers, chaises ... Les détenus travaillent 6 jours par semaine, 8 à 9 heures par jour. Ils touchent un salaire appelé « pécule ».



© Énap - CRHCP

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

1928 - 1932

Henri Manuel



© Énap - CRHCP

DÉTENU EN TENUE PÉNALE

Le condamné, homme ou femme, se voit enlever ses vêtements personnels à l'entrée en prison ; pendant toute la durée de sa peine, il est astreint au port de la tenue pénale (droguet). Cette obligation ne sera abolie qu'en 1983.



© Énap - CRHCP

CULTE

Les aumôniers sont choisis, moyennant indemnité, parmi les ecclésiastiques exerçant leur ministère dans la ville siège de la prison. En Alsace-Lorraine (Strasbourg, Haguenau, Metz), un personnel ecclésiastique est spécialement affecté dans les prisons. Jusqu'en 1924, dans les maisons centrales, les détenus étaient tenus d'assister aux offices.



© Énap - CRHCP

SERVICE MÉDICAL

Un médecin est attaché à chaque prison et effectue, dans les prisons importantes, une visite quotidienne. Chaque infirmerie est munie d'une salle d'opérations chirurgicales. Les détenus devant subir des interventions graves sont transférés à Fresnes, véritable hôpital-prison de 130 chambres-cellules.

Dans les années 20-30, on rencontre dans les prisons beaucoup de cas de tuberculose et de maladies vénériennes.



© Énap - CRHCP

ENSEIGNEMENT

Dans les maisons centrales, un instituteur doit s'occuper des détenus illettrés. Ailleurs, l'enseignement n'est pratiqué que dans quelques prisons importantes et dans les établissements pour mineurs où un enseignement quotidien de quelques heures est prévu.

RELIGIEUSES DANS LES PRISONS

Une circulaire du 22 mai 1841 permet aux religieuses d'exercer des fonctions de surveillance dans les prisons pour femmes. Ces religieuses forment une nouvelle congrégation en 1841 : les sœurs des prisons de l'ordre de Marie Joseph. En 1879, elles travaillent dans 5 maisons centrales et 23 prisons départementales. Avec le mouvement de laïcisation engagé par la III^e République, elles sont peu à peu remplacées par les surveillantes. Mais aujourd'hui encore, quelques-unes interviennent dans certains établissements, notamment la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis.



© Énap - CRHCP

Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

1945

Réforme AMOR

Le 30 septembre 1944, le magistrat Paul Amor (1901-1984), ancien résistant, devient directeur de l'administration pénitentiaire. Il met en œuvre, à partir de mai 1945, une réforme fondamentale du système pénitentiaire, formulée en 14 principes.

LE RÉGIME PROGRESSIF

Introduit en 1939, le régime progressif se développe avec la réforme Amor. Il vise à adapter le traitement pénitentiaire du détenu à son attitude et à l'évolution de son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté. Au début des années 1950, il sera élargi à toutes les peines privatives de liberté.

LA MISE EN PLACE DE SERVICES SOCIAUX ET DES COMITÉS D'ASSISTANCE ET DE PLACEMENT DES LIBÉRÉS

En 1945, une circulaire vise à doter chaque établissement d'un service social pénitentiaire. En 1946, sont institués des comités d'assistance et de placement des libérés au siège de chaque tribunal d'instance. Ils ont pour mission de surveiller les libérés conditionnels et d'aider les libérés qui le souhaitent dans leur réinsertion.

En 1949 est créé le statut particulier des éducateurs de l'administration pénitentiaire, ancêtres des conseillers d'insertion et de probation (CIP) actuels. Ils n'interviennent alors que dans les établissements à régime progressif ou pour jeunes détenus.

LE CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION (CNO)

Le Centre National d'Orientation ouvre en août 1950 à Fresnes. Les détenus condamnés à une longue peine, qu'ils soient primaires ou récidivistes, y sont envoyés après leur jugement. Ils sont soumis pendant une durée d'un mois environ à une observation médicale, psychologique et sociale. La répartition des détenus vers les différents établissements pour longue peine est décidée à la fin de chaque session par une commission de classement.

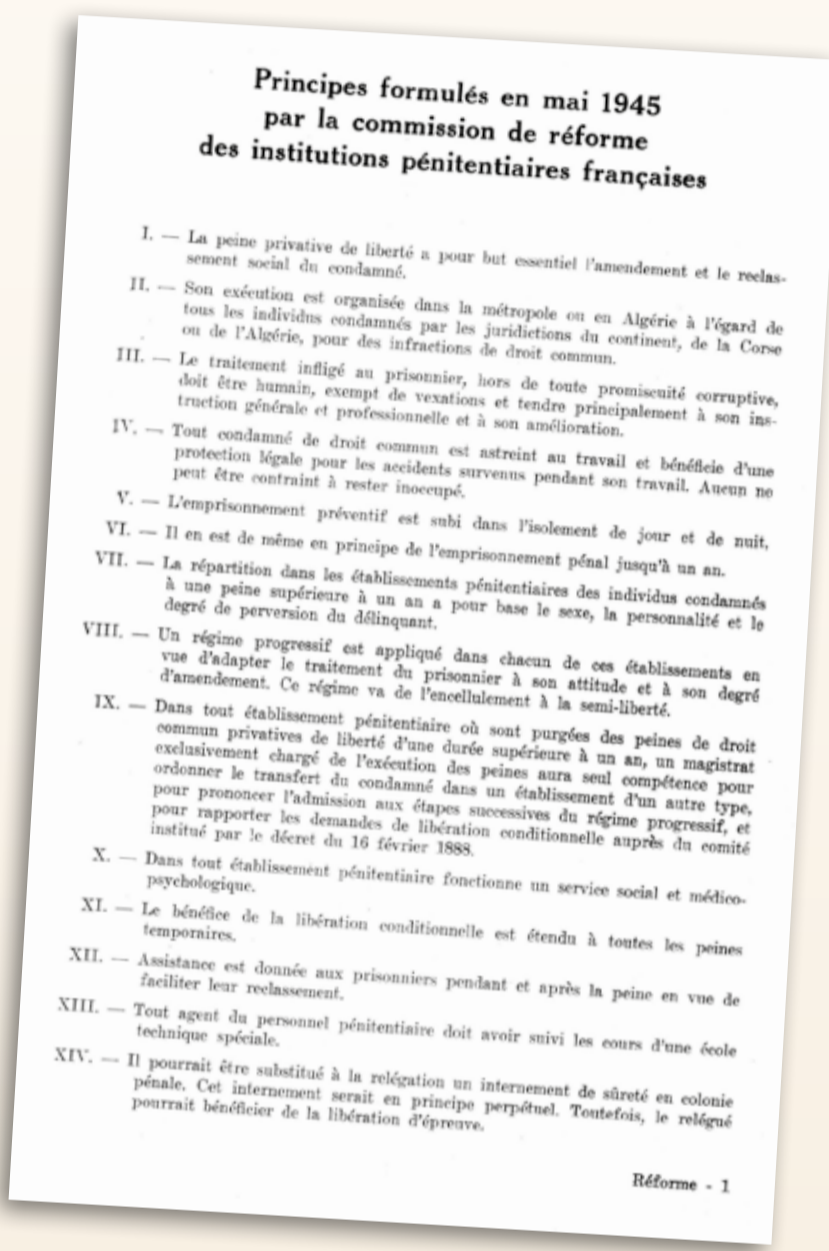
Le premier principe marque le nouvel esprit de la politique pénitentiaire : « La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné ».



Paul Amor

LA FORMATION DU PERSONNEL

En octobre 1946, le Centre d'études pénitentiaires de Fresnes ouvre ses portes. Au début des années 1950, le centre, transféré à Paris, laisse la place à une École pénitentiaire qui accueille cette fois des surveillants et des éducateurs affectés dans les établissements réformés. Ils partagent certains cours communs.



Centre d'études pénitentiaires vers 1950 (Coll. CRHCP)

Les cours s'adressent aux chefs de service et aux surveillants-chefs, à charge pour eux de retransmettre cet enseignement aux agents placés sous leurs ordres.

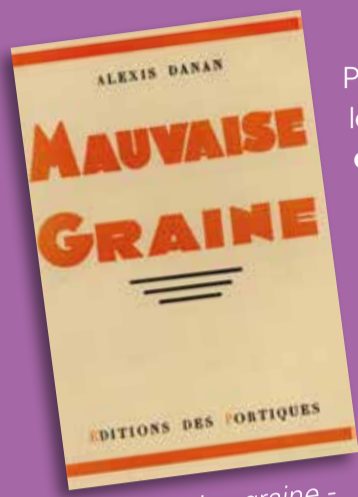


Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Ordonnance relative à l'enfance délinquante



Mauvaise graine - Alexis Danan, 1931

Promulguée le 2 février 1945, au lendemain de la Libération, l'ordonnance relative à l'enfance délinquante synthétise des dispositions parfois déjà proposées dans le passé et traduit les idées de nombreux courants relatifs à la délinquance juvénile de l'Entre-deux-guerres.

LES GRANDS PRINCIPES ÉTABLIS PAR L'ORDONNANCE DE 1945 :

- /// Une juridiction pénale spécifique aux mineurs : « Désormais, tous les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans auxquels est imputée une infraction à la loi pénale ne seront déférés qu'aux juridictions pour enfants »
- /// Création de la fonction de **juge spécialisé des enfants**. Il est le pivot de la justice pénale des mineurs.
- /// **Primauté des mesures éducatives** sur la répression.
- /// La personnalité de l'enfant devient prépondérante sur l'acte qu'il a commis : « (...) car ce qu'il importe de connaître, c'est, bien plus que le fait matériel reproché au mineur, sa véritable personnalité, qui conditionnera les mesures à prendre dans son intérêt ». Enquêtes sociales et examens médico-psychologiques sont confiés aux services sociaux spécialisés.



Institut Saint-Maurice vers 1950 (fonds ENPJJ)

Critiquée, défendue, modifiée à maintes reprises, cette ordonnance du 2 février 1945 reste aujourd'hui encore une référence essentielle pour la prise en charge des mineurs délinquants.

L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 fait de l'Éducation surveillée une direction autonome au sein du ministère de la Justice, soustrayant ainsi à l'administration pénitentiaire la prise en charge des mineurs délinquants. C'est l'affirmation d'une volonté politique forte de modifier les modalités de traitement et de prise en charge des mineurs. En 1990, la direction de l'éducation surveillée devient direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Prison-école d'Oermingen vers 1945 (Coll. CRHCP)



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

1958

Création du statut spécial du personnel pénitentiaire, du JAP et des comités de probation

Surveillant vers 1960
(Coll. CRHCP)

Suite à de nombreux mouvements de grève, l'ordonnance du 6 août 1958 crée le statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Le nouveau statut du personnel de surveillance se trouve rapproché de celui des fonctionnaires de police.

CRÉATION DU JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES

Le **Juge de l'Application des Peines (JAP)**, créé par l'ordonnance du 23 décembre 1958, est chargé de suivre l'exécution des peines des détenus condamnés. Il détermine les principales modalités de traitement en accordant le placement à l'extérieur, la semi-liberté et les permissions de sortir. Il prononce l'admission aux différentes phases du régime progressif et donne un avis aux propositions de libération conditionnelle.

Nommé par arrêté, le JAP n'a, initialement, ni statut particulier, ni compétence étendue et exerce d'autres activités civiles et pénales.

LES COMITÉS DE PROBATION ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

Présidés par le JAP, les **comités de probation**, créés par la même ordonnance de 1958, ont en charge les condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve. Ils les assistent et s'assurent qu'ils respectent les mesures de contrôle et de surveillance.

Les **comités d'assistance aux libérés** contrôlent les condamnés ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, assurent le patronage des interdits de séjour et apportent une aide morale ou matérielle aux sortants de prison qui en font la demande.

Rattachés administrativement à l'administration pénitentiaire, les deux comités, qui ont le même siège, la même composition et le même fonctionnement fusionneront très rapidement pour donner naissance au **comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)**.



Suzanne de Maulde, l'une des premières femmes JAP

Extrait de « La porte entrebaillée » - Suzanne de Maulde - Privat, 1979 :

(Histoire de Louis - p 29 - 30)

« Ce simple récit montre qu'à côté de trop nombreux récidivistes il existe tout de même des hommes qui, après de longues années de marginalité, reprennent une vie normale aidés par le milieu d'accueil et je ne remercierai jamais assez le maire compréhensif de ce beau village des Corbières d'avoir, avec la vigne de son père, permis à Louis de redevenir un homme. »

En milieu ouvert, le JAP est chargé du contrôle des condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, et des détenus admis au bénéfice de la libération conditionnelle.



Aquarelle de Christine Guengard - JAP Agen

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Libéralisation de la vie en détention

LE GRAND MOUVEMENT DE MUTINERIES

Après une relative accalmie, les agitations reprennent et durant l'été 1974, c'est l'explosion. Une dizaine de mouvements tournent en mutineries au cours desquelles 6 détenus sont tués. Au bilan, 11 établissements sont partiellement ou totalement détruits.

LES PRÉMICES DE LA LOI DE 1975

Depuis 1945, le régime de détention s'est assoupli :

- droit pour les condamnés de conserver des photographies de leur proches (1945)
- autorisation de la cigarette à titre de récompense pour les condamnés (1947)
- prohibition de la station debout pour les punis (1947)
- fin de l'obligation pour les détenus stationnant dans les couloirs de se tenir debout « face au mur » (sauf à la porte du prétoire) (1951)
- suppression du port obligatoire des sabots (1954)
- abolition du port du béret (1968)
- introduction de la télévision en salle commune (1971)
- autorisation de lire les journaux et d'écouter la radio (1971)

1975



Maison centrale de Nîmes après mutinerie - 1974 (Coll. CRHCP)

Malgré la création d'un secrétariat d'État à la condition pénitentiaire (juin 1974), dans plusieurs maisons centrales et maisons d'arrêt, les détenus, insatisfaits des grâces présidentielles du 14 juillet 1974, déclenchent des mouvements collectifs (89 seront dénombrés dont 39 nécessiteront l'intervention des forces de l'ordre). La France n'a jamais connu de mouvements d'une telle ampleur dans ses prisons. Pour apaiser les esprits, le président Giscard d'Estaing visite les prisons de Lyon et demande au gouvernement de préparer une grande réforme pénitentiaire.

LA LOI DU 11 JUILLET 1975

La loi concrétise la réforme pénitentiaire vers une plus grande humanisation dans les établissements pour longues peines. Le régime progressif à l'intérieur d'un même établissement est abandonné et remplacé par un nouveau dispositif basé sur la différenciation entre deux catégories d'établissements pénitentiaires pour peines : centres de détention et maisons centrales (créés par les circulaires du 26 mai 1975)*.

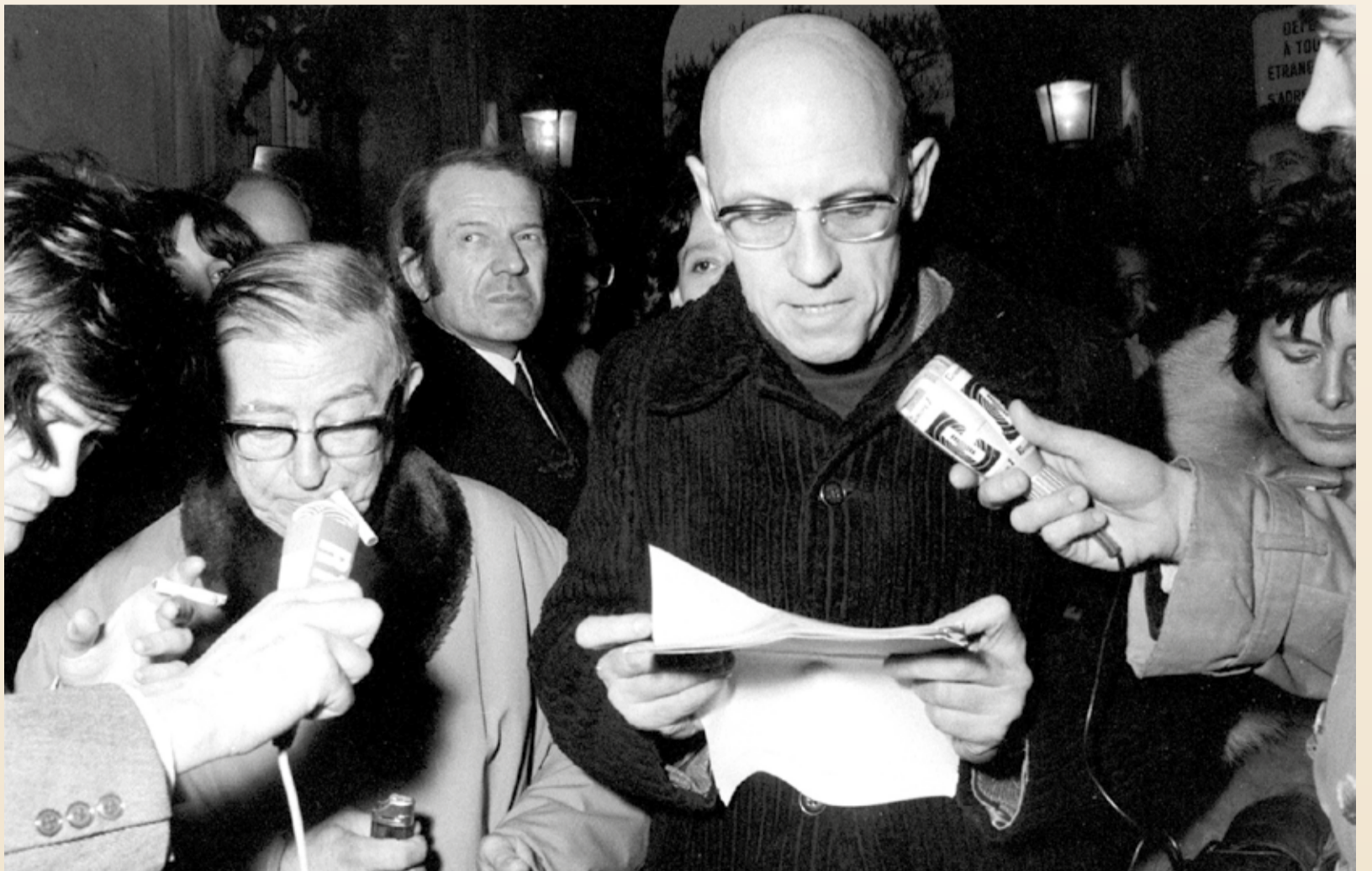
Dans la loi, le JAP s'impose dans l'optique d'une véritable individualisation de la peine. Il développe les permissions de sortir, les mesures de semi liberté, les chantiers extérieurs, le fractionnement ou la suspension de peine, la libération conditionnelle pour les peines inférieures à 3 ans, mais aussi les peines de substitution à l'incarcération.

La nouvelle classification des établissements affectés à l'exécution des longues peines

Dorénavant, on distingue 2 types de régimes de détention :

- **La maison centrale** devient un établissement sécuritaire dans lequel sont envoyés les longues peines et les condamnés les plus difficiles.
- **Le centre de détention** accueille, quant à lui, des détenus qualifiés de « réinsérables ». Le régime y est plus libéral, tourné vers le maintien des relations avec l'extérieur puisque le détenu bénéficie, au bout du tiers de sa peine, d'un régime de permission de sortir plus souple qu'en maison centrale.

Conférence de presse du GIP du 17 janvier 1972 à Paris - Deleuze, Sartre et Foucault. Le mouvement insurrectionnel est largement relayé par le groupe d'information sur les prisons (GIP), créé en février 1971 par des intellectuels de renom (Michel Foucault, Jean-Marie Domenach, Pierre Vidal-Naquet ...) qui souhaitent donner la parole aux détenus et aux anciens détenus. (Photographie d'Elie Kagan - Fonds Elie Kagan, BDIC)



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

L'abolition de la peine de mort et ses conséquences

1981



Journal «Libération» - 17 octobre 1981, N° 107

À la suite de l'élection de François Mitterrand, Robert Badinter, avocat et professeur de droit, devient ministre de la Justice. À contre-courant de l'opinion publique et malgré l'âpreté des débats parlementaires, il ne cesse de militer pour l'abolition de la peine de mort qu'il obtient en septembre 1981. **La peine privative de liberté devient alors le mode d'exécution pénal de référence.** De 1982 à 1985, son ministère aura une influence considérable sur la libéralisation de la vie quotidienne en détention et sur les droits des détenus.

LES NOUVELLES MESURES

1982 Création d'associations socio-culturelles et sportives dans l'ensemble des établissements

1983 Suppression du costume pénal

Droit de correspondance généralisé

Utilisation élargie du téléphone

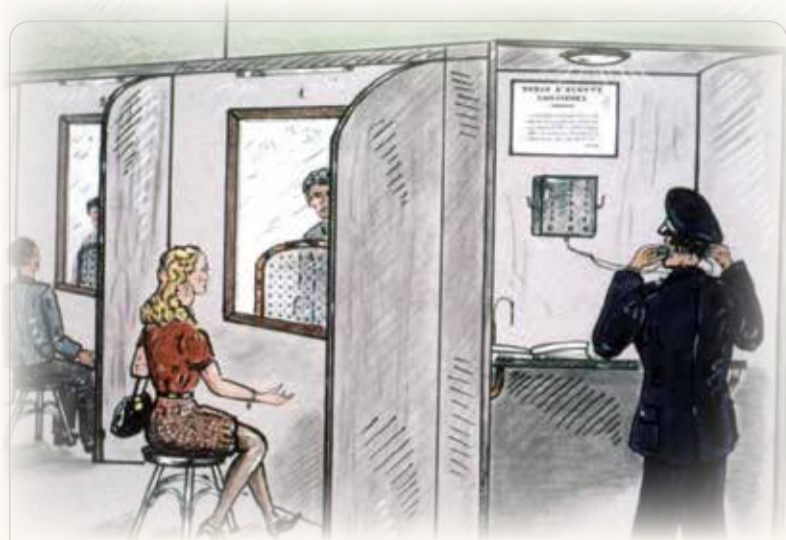
Droit de fumer sans restriction

Autorisation de décorer la cellule de façon personnelle

Allongement des horaires avant l'extinction des lumières

Aménagement des parloirs sans dispositif de séparation

1985 Autorisation d'avoir une télévision en cellule



Parloirs vers 1970 (Coll. CRHCP)

Jusqu'au milieu du 19^e siècle, les visites se déroulaient sans aucun dispositif de séparation. Par la suite, une barrière a été imposée entre le détenu et son visiteur afin de réduire les trafics et d'éviter les contacts physiques.

L'ÉVOLUTION DES PARLOIRS

En 1975, suite à la loi sur la libéralisation des régimes de détention, dans les centres de détention, le parloir pouvait avoir lieu simplement autour d'une table. Cette pratique des parloirs sans dispositif de séparation est généralisée en 1983 dans tous les établissements pénitentiaires.

20 ans plus tard, à partir de 2003, sont expérimentées des **unités de vie familiale (UVF)**. Ces UVF ont pour but de maintenir les liens familiaux de façon plus intime. Elles sont réservées à des condamnés pour longues peines, mariés ou vivant maritalement et ne bénéficiant pas de permissions de sortir.



MA Bois d'Arcy, Parloirs vers 1980 (Coll. CRHCP)

LA FIN DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

Jusqu'en 1987, le travail fait partie de la peine. Il est LA peine lorsque l'accusé était condamné aux travaux forcés. Avec l'abolition du travail obligatoire, la peine de prison devient uniquement une peine privative de liberté.

Clairvaux (P. Claerhout - 2002)



Mémoires de prison

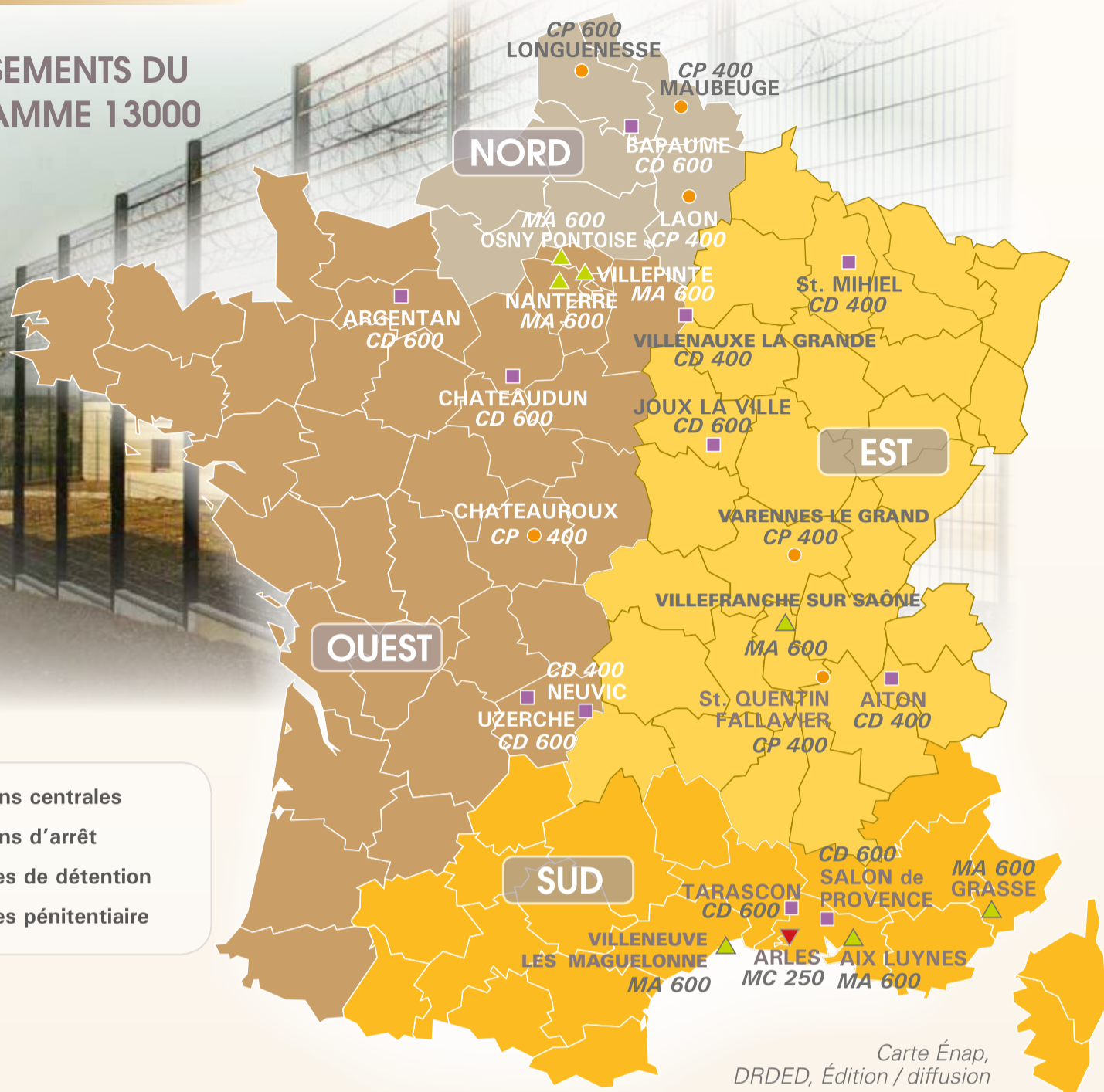
Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

1987

Lancement du plan « 13000 »

ÉTABLISSEMENTS DU PROGRAMME 13000 EN 1995



En 1987, le garde des Sceaux, Albin Chalandon, lance un vaste programme immobilier visant à moderniser le parc pénitentiaire français.

Prévu au départ pour 25 à 30 000 places, il est ramené par le garde des Sceaux suivant, Pierre Arpaillange, à 12 850 places. Il est surnommé « **programme 13 000** » et prévoit la construction de 25 établissements (11 centres de détention, 6 centres pénitentiaires, 1 maison centrale et 7 maisons d'arrêt).

L'objectif est double :

- mettre fin à la surpopulation carcérale
- introduire dans l'administration pénitentiaire un modèle de gestion moderne

Les établissements du plan 13000 inaugurent un nouveau type de gestion : **la gestion mixte**. La gestion des activités courantes de ces établissements (hôtellerie-restauration, santé, travail, formation professionnelle, maintenance et support logistique) est confiée à des entreprises privées. La direction, la garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.

À partir de ce programme, toutes les nouvelles constructions sont des programmes incluant la gestion mixte. Le « programme 4000 » lancé en 1995 (5 établissements) obéit à ce nouveau modèle.

Le programme 13000 a permis la fermeture de 25 maisons d'arrêt exigües, vétustes ou insalubres.



CD de Joux-la-Ville (Coll. Crhcp)

CD de Bapaume (P. Claerhout - 2002)

CD D'Uzerche (J.F Alonzo - 2019)



Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Évolution de l'accès aux soins des détenus

1994



Avant 1945, la plupart des établissements possédaient un service de santé avec un personnel médical pénitentiaire.

Détenue en camisole vers 1930 (H. Manuel)

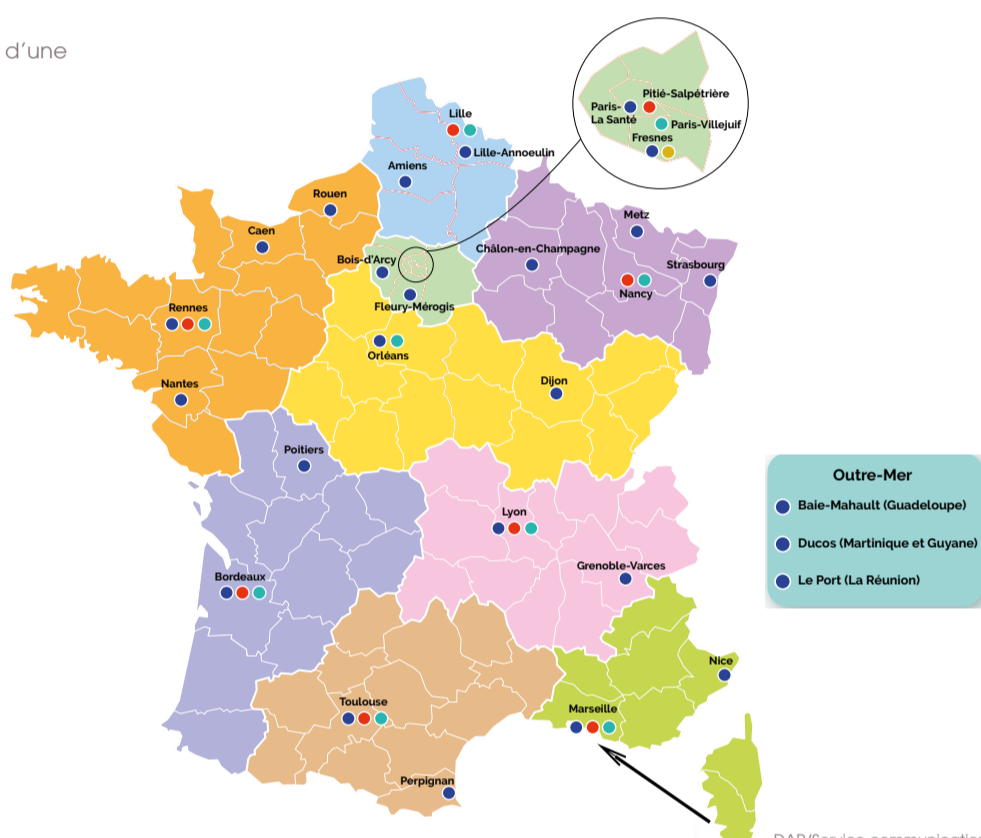
En 1986, dans le cadre de la sectorisation psychiatrique, les **services médico-psychologiques régionaux (SMPR)** sont créés en milieu pénitentiaire par les établissements hospitaliers. Il s'agit d'une unité comprenant des cellules et des salles de soins où seuls les malades consentants peuvent séjourner.

Puis, par la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, l'organisation des soins en milieu pénitentiaire est confiée au service public hospitalier. Chaque établissement est lié, par un protocole, à un établissement de santé de proximité, et est chargé d'implanter une **unité de consultation et de soin ambulatoire (UCSA)** renommée depuis **unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)**.

UNITÉS ET SERVICES MÉDICAUX DÉDIÉS AUX PERSONNES DÉTENUES

Chaque établissement pénitentiaire dispose d'une unité sanitaire (à l'exception des CSL)

- 26 SMPR
- 8 UHSI
- 9 UHSA



DAP/Service communication - Juin 2018

Depuis 2004, il a été décidé de créer des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI).

Les UHSI sont des structures implantées au sein des hôpitaux régionaux universitaires de 6 grandes villes, dans lesquelles les médecins pourront assurer les soins nécessitant une hospitalisation d'urgence et de courte durée.

Vues intérieures de l'UHSI de Paris - Extrait, Étapes n° 159 - 2009

La loi du 9 septembre 2002 prévoit la construction de **9 unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA)***. Elles permettent l'hospitalisation en psychiatrie des personnes détenues atteintes de troubles mentaux qu'il n'est pas possible de maintenir dans une structure pénitentiaire classique. La première UHSA est ouverte en avril 2010 à Lyon. Elle fait figure d'établissement pilote puisque 8 autres UHSA ont vu le jour depuis (la dernière à Marseille en 2018).

* Structure hospitalière avec garde périmétrique pénitentiaire



Mémoires de prison

Les grandes dates de l'administration pénitentiaire

2000



L'Énap à Agen

Après quelques brèves expériences d'écoles pénitentiaires nationales à la prison de la Santé de 1893 à 1903 puis à Fresnes de 1927 à 1934, la formation des personnels pénitentiaires va se généraliser au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Avec la réforme Amor de 1945, une « école pénitentiaire technique » spéciale ouvre ses portes le 1^{er} octobre 1946, sur le site de Fresnes pour former le personnel des établissements réformés (application du régime progressif).

Étapes :
décembre 2000



Énap - 2010

Cette école ferme en 1962. Elle est remplacée par l'**École de formation des personnels de l'administration pénitentiaire (ÉFPAP)**, installée d'abord à Albé, puis à Obernai (Alsace). A partir de 1965, l'ÉFPAP s'installe dans les locaux d'un ancien centre de jeunes détenus construit sur le site de Plessis-le-Comte, à Fleury-Mérogis (Essonne), où elle prend le nom d'**École d'administration pénitentiaire (ÉAP)**.

En 1977, l'ÉAP devient l'**École nationale d'administration pénitentiaire (Énap)**. Elle étoffe ses formations, crée de nouvelles sections (personnels techniques, administratifs, formateurs) et développe la formation continue.

Le 20 septembre 1994, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT) décide la délocalisation de l'école à Agen.

Le décret du 26 décembre 2000 érige l'Énap en établissement public de l'État à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des libertés.

Tout en complétant son offre de formations aux personnels pénitentiaires (11 filières de formation initiale ou de formation d'adaptation), l'Énap développe un secteur de recherche appliquée.

Depuis la délocalisation à Agen, l'école a accueilli et formé plus de 47 000 élèves en formation initiale.



L'Énap à Fleury-Mérogis vers 1970 (Coll. CRHCP)



Énap, amphithéâtre Edmond Michelet - 2010 (Photo Énap)



Énap 2010 (Photo : Vincent Benard - Énap)

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Lancement des premiers établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)

2004

En 2004, le ministre de la Justice lance la construction de 7 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) : un nouveau concept d'établissement en France, pour lequel les exemples étrangers, belges notamment, ont constitué des références.

Placés sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, les EPM reçoivent chacun 60 jeunes détenus, filles et garçons de 13 à 18 ans, prévenus ou condamnés. Ils visent à concilier sanction pénale et éducation dans un but de réinsertion et de prévention de la récidive.

La prise en charge des jeunes s'appuie sur le travail d'une équipe pluridisciplinaire de 150 agents (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, Éducation nationale et Santé) qui se relaient auprès des mineurs. L'emploi du temps est très dense et encadré, passant par un enseignement individualisé, des formations professionnelles et des activités extrascolaires, socioculturelles et sportives propices à la socialisation.

L'architecture des EPM repose sur la sécurité, mais avec un cadre humanisé. L'hébergement accueille dans des cellules individuelles les mineurs dans des petites unités autonomes de 10 individus maximum, où le fonctionnement est géré en commun avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

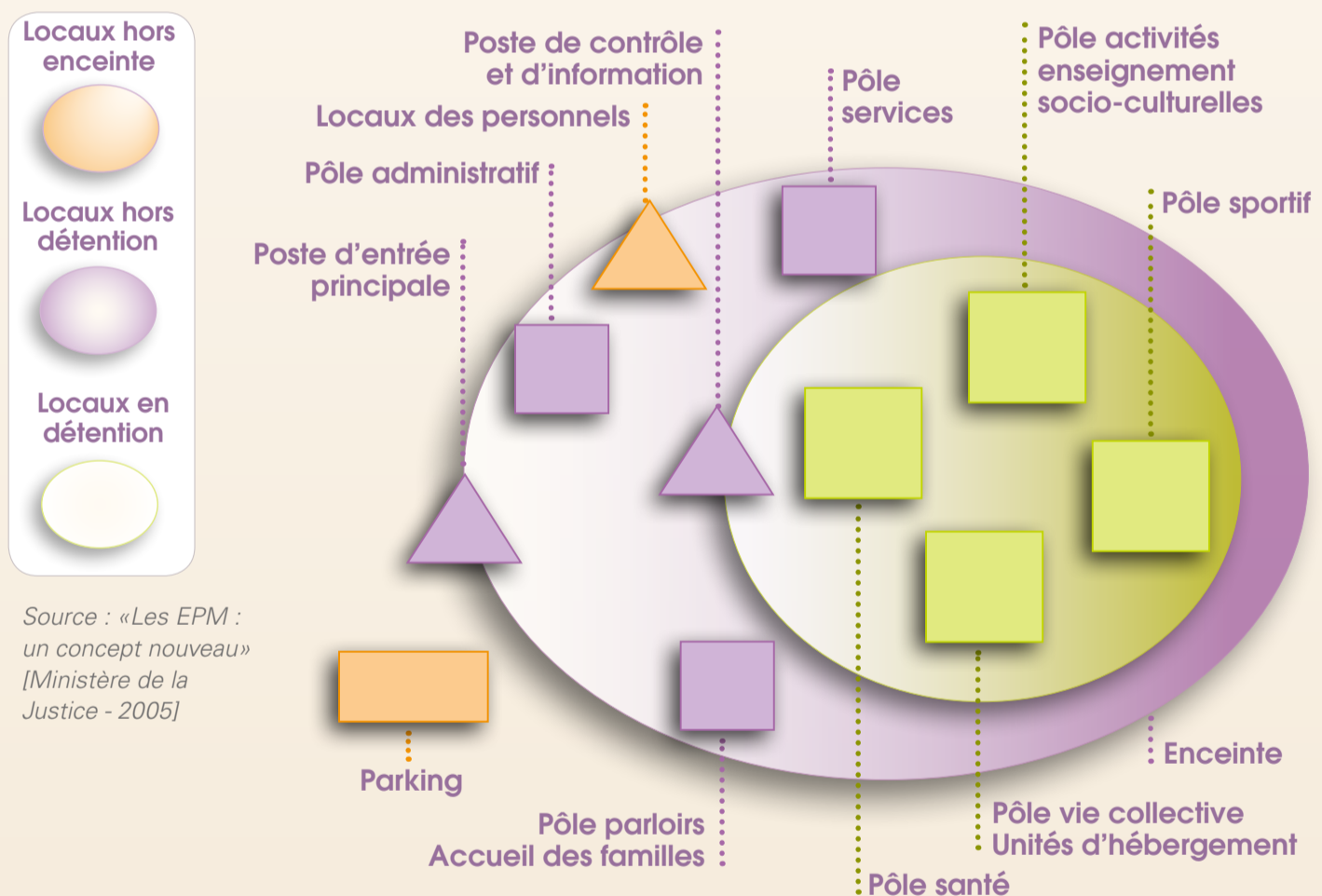


L'EPM de Lavour (photo DAP/SCERI/P. Nivet)

Au travers d'un régime de détention exigeant, avec des sanctions disciplinaires garantant la bonne gestion quotidienne, c'est l'apprentissage du respect mutuel et de la vie en collectivité qui est recherché.

Principes d'organisation des EPM

Les unités d'hébergement et les pôles d'activités sont nettement séparés. Le secteur hébergement, organisé en unités de vie, est occupé pendant les repas pris en commun, les temps de détente et en soirée pour des activités collectives. Le secteur des activités est utilisé pendant la journée, en fonction du parcours éducatif du mineur.



Source : « Les EPM : un concept nouveau » [Ministère de la Justice - 2005]



Source : « Les EPM : un concept nouveau » [ministère de la Justice - 2005]

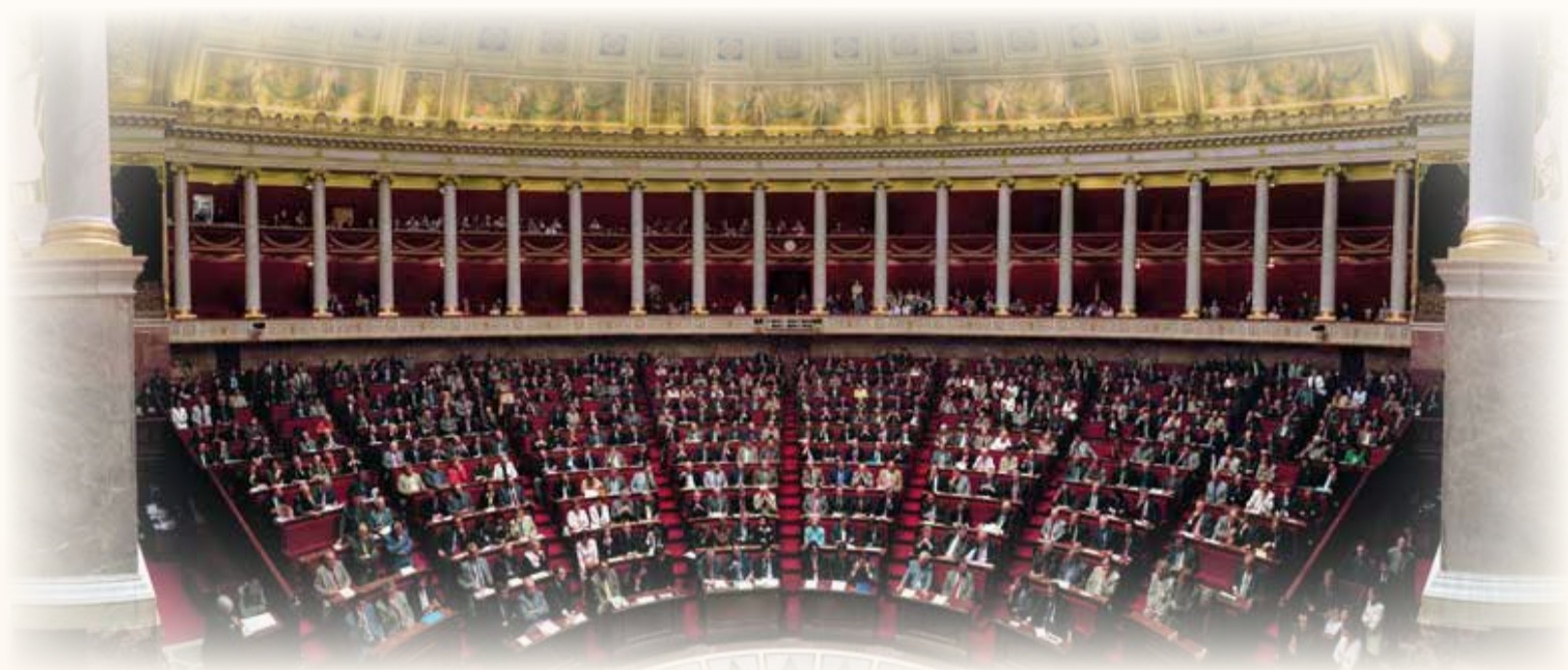
Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

2009

Consécration du droit pénitentiaire



L'hémicycle de l'Assemblée nationale (Site internet officiel de l'Assemblée nationale)

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 consacre l'émergence d'un droit pénitentiaire véritable. Le service public pénitentiaire voit ses missions redéfinies et identifiées comme constitutives de la 3^e force de sécurité du pays. Les personnels sont mieux reconnus, les droits et devoirs de la personne détenue sont actualisés et inscrits dans la dynamique d'un véritable parcours d'exécution de la peine, les régimes de détention accèdent à une reconnaissance législative, les aménagements de peine et les dispositifs concourant à la prévention de la récidive acquièrent un caractère prioritaire.

Un code de déontologie du service public pénitentiaire (décret du 30 décembre 2010) fixe les règles de loyauté, de respect des droits fondamentaux du détenu et de non discrimination qui s'imposent aux personnes habilitées et aux personnels de l'administration pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions. Ces derniers doivent prêter serment lors de leur première affectation.

Cette loi de 2009 est le point d'orgue d'une **évolution constante de la norme pénitentiaire**, sous l'influence conjuguée de grands débats citoyens, des contrôles externes croissants de la prison et de l'influence grandissante des normes européennes :

1974 : la Cour européenne des droits de l'homme annonce que le droit ne saurait « s'arrêter à la porte des prisons ». L'administration pénitentiaire s'engage dans un mouvement de réforme juridique.

1987 : la loi du 22 juin relative au service public pénitentiaire enclenche une vaste **modernisation immobilière** (programme 13000). L'amélioration des conditions de détention devient une priorité du gouvernement.

1995-1996 : début d'une réforme du droit disciplinaire : le juge administratif confronte l'administration pénitentiaire aux exigences du principe de légalité des sanctions disciplinaires.

2000 : deux lois fondamentales pour la **condition juridique du détenu** :

➤ La loi « présomption d'innocence » du **15 juin 2000** initie la juridictionnalisation de l'application des peines (que la loi du 9 mars 2004 améliorera) ;

➤ **La loi du 12 avril 2000** relative à l'amélioration des relations entre les citoyens et leur administration accroît les droits de la défense du détenu et impose des procédures respectueuses du principe contradictoire.

La rénovation des droits du détenu, la reconnaissance statutaire et déontologique des personnels, l'accroissement des moyens budgétaires et immobiliers du service public pénitentiaire sont placés au cœur de la **Loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002**, de l'ensemble des **réformes statutaires concernant les personnels entre 2004 et 2007** et de la **loi du 9 mars 2004**.

2006 : l'administration pénitentiaire fait des **règles pénitentiaires européennes (RPE)**, adoptées par le Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006, sa charte d'action. Ces RPE viennent soutenir l'harmonisation et la valorisation des pratiques professionnelles pénitentiaires, la labellisation des établissements pénitentiaires et inspireront largement le contenu de la loi pénitentiaire de 2009.

2007 : Création d'un **contrôleur général des lieux de privation de liberté**.



Cour européenne des droits de l'homme, organe juridictionnel du Conseil de l'Europe - Palais des Droits de l'Homme, Strasbourg (Photo Wikipédia)



Le Conseil de l'Europe (Banque de photos du Conseil de l'Europe)

Mémoires de prison

Les grandes dates

de l'administration pénitentiaire

Nouvelle carte pénitentiaire de 2002 à nos jours

L'évolution de la carte pénitentiaire est dominée par deux notions-clés : simplification et rééquilibrage territorial.

La **simplification de la carte pénitentiaire** est un phénomène ancien, amorcé dès la Révolution française. On tend à fermer les prisons des centres-villes, vétustes ou de petite taille, au profit de nouveaux établissements de 400 à 600 places, implantés en périphérie urbaine ou en zone périurbaine.

Le **rééquilibrage territorial** s'observe plus particulièrement depuis les 30 dernières années. Poussés par la volonté d'améliorer les conditions de détention, les gouvernements lancent plusieurs plans successifs de construction et de rénovation du parc immobilier pénitentiaire, en veillant à une répartition équilibrée des nouveaux établissements sur le territoire, au plus près des besoins des juridictions pénales et dans le respect du maintien des liens entre le détenu et sa famille.

La **Loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002** prévoit le lancement d'un programme immobilier pour 13 200 nouvelles places. Les premiers établissements de ce « plan 13200 » ouvrent en 2007, les derniers seront livrés en 2012. La France comptera alors 63 000 places dans ses établissements pénitentiaires.

En 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la carte pénitentiaire est de nouveau remaniée, dans un souci de rationalisation de l'organisation des services territoriaux de la Justice. Le territoire est désormais partagé en 9 directions interrégionales des services pénitentiaires chargées d'animer, contrôler et coordonner l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

Terrain de sport vers 1970 (Coll. CRHCP)

Source : APIJ - Bordeaux : la cour végétalisée pour la pratique d'activités sportives vers 2010

Quelques chiffres indicatifs (Métropole)

- 1850 : 455 établissements pénitentiaires
- 1890 : 335
- 1930 : 220
- 1945 : 200

Actuellement : 183 (avec la mission Outre-mer) et **103 Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)** (chiffre au 1^{er} janvier 2018)



Porte d'entrée vers 1950 (Coll. CRHCP)



Porte d'entrée - 2010 (Source : APNET)



Cellule vers 1930 (Coll. CRHCP)



Cellule - 2010 (Source : DICOM / C. Montagné)

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES PRINCIPALES UTILISÉES

- Le centre national d'orientation de Fresnes : étude sur la délinquance d'après les examens pratiqués au centre sur 2005 détenus / Jean Marcel Coly. - Melun : Impr. administrative, 1954
- Ces peines obscures : la prison pénale en France (1780-1875) / Jacques-Guy Petit. - Paris : Fayard, 1990
- Droit pénitentiaire / Stanislaw Plawski. - Villeneuve-d'Ascq : Publications de l'Université de Lille III, (1977)
- Histoire des galères, bagnes et prisons, 13e - 20e siècles / Jacques-Guy Petit, Nicole Castan, Claude Faugeron. (et al.). - Toulouse : Privat, 1991 (Bibliothèque historique Privat)
- Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours / Christian Cartier. - Paris : Ed. de l'Atelier, 1997 (Champs pénitentiaires)
- Histoire des prisons en France (1789-2000) / Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre. - Toulouse : Privat, 2002 (Bibliothèque historique Privat)
- Les maisons de correction 1830-1945 / Henri Gaillac. - Paris : Editions Cujas, 1991
- La prison à l'ombre des hauts murs / Jean-Claude Vimont. - (Paris) : Gallimard, 2004
- La prison républicaine : (1871 - 1914) / Robert Badinter. - Paris : Fayard, 1992
- Les grandes dates de l'administration pénitentiaire. - Agen : Les Presses de l'Enap, 2014

SOURCES

Code pénitentiaire, tome 1 à 37, 1670-1967.

Site web

APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la Justice)

APNET (Intranet justice)

Criminocorpus

DICOM (Photothèque du ministère de la Justice / Intranet justice)

REALISATION/CONCEPTION

Jack Garçon, Isabelle Guérineau, Camille Barrull, et Jean-François Alonzo, formateur (Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines, Odette Baix (Unité Edition-diffusion). MAJ Novembre 2019

REMERCIEMENTS

à Jean-Michel Armand, Christiane Ayma, Philippe Claerhout, François Février, Nadège Grille, Catherine Pénicaut, Yves Perrier, Louis Roue, Luc Trébuchon, pour leur précieuse collaboration à cette exposition.